



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 27 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Soline GRAVOUIL, Étienne CARRÈRE, Céline FOURNIER, Jean-Marc GIBERT, Jean-Yves SORIN, Françoise PETIT, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Armelle BARBE, Alexandra DASSÉ, Patrice TROUVÉ, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Jean-Claude OLLIVIER, Sarah PITOT, Serge MACKOWIAK, Jacques SCHNEIDER, Maïté SAINT-PAU, Bernard CALÈS, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL, Cyril NAZABAL a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Véronique PUJOL a donné pouvoir à Françoise PETIT, Marie BASSET a donné pouvoir à Louis GALDOS.

Secrétaire de séance : Sarah PITOT

2024-119

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville approuvé le 8 décembre 2021,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ordre du jour et annexé à la présente,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budgets de la collectivité pour l'exercice 2025,

- **PRÉCISE** que le rapport sera publié sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 040-214000655-20241127-2024_119-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour
« extrait » certifié conforme.



Le Maire,

Patrick LACLÈDÈRE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Naulibas - 50 cours Lyauté - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Delibération transmise électroniquement le 02/12/24
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le 02/12/24

Affiché, le

Notifié le

Publié le 02/12/24